

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	15	15 + 4 pouvoirs

Date de convocation
13 Décembre 2016

Date d'affichage
13 Décembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Dominique DETERM, Denis FENAT, Jean-Pierre HAQUELLE, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Catherine HAMEREL, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Colette PERNET, Patrick VANET.

Représentés : Daniel CALLIOT par Sylvie LEMERE, Philippe GALLOIS par Jean ROULIN, Brigitte MASSON par Dominique DETERM, Siva MOUROUGANE par Denis FENAT.

Madame Dominique DETERM a été nommée secrétaire

Objet : **PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE**

N° de délibération : **2016_12_20_02**

Rapporteur : **M. FENAT**

Depuis le 29 janvier 2010 notre collectivité participe à la protection sociale des agents.

Le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 a modifié le dispositif de participation qui nous a amené à retenir le principe de labellisation pour :

- La garantie maintien de salaire (délibération 2012-12-14-03 du 14 décembre 2012)
- La complémentaire santé (délibération 2013-02-01-02 du 1^{er} février 2013)

A compter du 1^{er} janvier 2017, les cotisations feront l'objet d'une majoration tant pour la garantie maintien de salaire que pour la complémentaire santé.

C'est dans ce contexte que les élus du personnel ont présenté une demande lors du comité technique du 15 novembre 2016 afin de bénéficier d'une augmentation de la prise en charge de la commune à hauteur de 2 euros.

Nous avons proposé d'augmenter notre prise en charge à hauteur de l'augmentation annoncée par les mutuelles.

- 10% pour la garantie maintien de salaire labellisée
- 7.5 % pour la complémentaire santé labellisée

Il vous est proposé d'augmenter notre prise en charge selon les tableaux ci-dessous

GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Indice majoré	Nombre d'agents concernés	Participation actuelle	Participation à compter du 01/01/2017	Coût supplémentaire annuel pour la collectivité
308-401	40	9 €	9.90 €	432 €
402-514	4	7.30 €	8.03 €	35.04 €
Supérieur à 514	1	5.50 €	6.05 €	6.60€

COMPLEMENTAIRE SANTE

Indice majoré	Nombre d'agents concernés	Participation actuelle	Participation à compter du 01/01/2017	Coût supplémentaire annuel pour la collectivité
308-401	13	10 €	10.75 €	117 €
402-514	3	7.50 €	8.06 €	20.16 €
Supérieur à 514	1	5.00 €	5.38 €	4.56 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du comité technique du 15 novembre 2016,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 6 décembre 2016,
OUI l'exposé qui précède,

DÉCIDE d'accorder la prise en charge selon les tableaux mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

Résultat du vote :

- Voix pour : **19**
- Voix contre : **0**
- Abstention : **0**

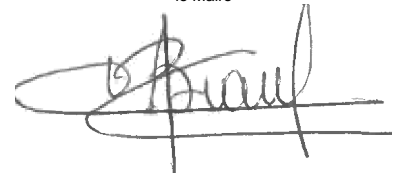
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

Le maire,

Alain BIAUX

le Maire



Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 21/12/2016 à 16:56:12
Référence : d68850488c093380aacb530a2cf64a02d40d35ba